

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine de compétences
par thème**
Politique de la ville-habitat-
logement
N° 08.05.01

Séance du 1er août 2018

L'andeuX mil dix- huit , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian ,
Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BERG Liliane

Date de convocation
23 / 07 / 2018

Réhabilitation de l'école d'ANOUX Aménagement de logements Marché de maîtrise d'oeuvre

Date d'affichage
02 /08/2018

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

Le Maire indique au conseil que la présente délibération a pour objet de valider, la proposition de la commission d'appel d'offre du 05 juillet 2018 sur le choix d'un architecte en vue d'une mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de logements dans l'ancienne école d'ANOUX.

Il rappelle qu'après avoir reçu 7 candidatures suite à l'appel d'offre, 3 architectes ont été auditionnés conformément au règlement de la consultation.

Il ressort de ces entretiens que la commission d'appel d'offre a retenu la proposition financière de Mr BOLZINGER Bernard, architecte, avec comme cotraitant le bureau d'études BICOME

Le Maire rappelle que le marché comprend la tranche ferme qui englobent les missions DIAG- APS et une tranche optionnelle pour les missions ultérieures

Il comprend également deux hypothèses de travaux:

- une hypothèse 1 sur les bases de 300 000 euros de travaux (sans aménagement des combles)
- une hypothèse 2 sur les bases de 400 000 euros de travaux (avec aménagement des combles)

Estimations réalisées par l'étude du CAUE de Meurthe et Moselle

La commission d'appel d'offre a retenu les propositions de Mr BOLZINGER (moins disante), à savoir:

Sur les bases de l'hypothèse 2 pour une estimation de travaux de 400 000 euros

Une offre de prix pour la tranche ferme à 7 600 euros HT
Une offre de prix pour la tranche optionnelle à 30 400 euros HT
SOIT un montant de 38 000 euros HT

Contenu de la tranche ferme

DIAG

Contrôle faisabilité

Analyse fonctionnelle du bâti / gestion des accès et du stationnement PMR

Programme fonctionnel d'utilisation du bâtiment

Scénarios d'utilisation du bâtiment

Analyse et estimation financière, faisabilité

Compo générale, disposition technique

Dossier de synthèse pour la recherche de subventions

APS dossiers subventions

Calendrier de réalisation

Estimation provisoire prévisionnelle

Planning prévisionnel

Constitution des dossiers de demandes de subventions

Le Maire a remis aux membres du conseil l'ensemble des pièces du marché à savoir :

- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des clauses techniques particulières

Le Maire précise qu'il s'agit de n'engager aujourd'hui que la tranche ferme pour le montant de 7 600 euros HT

La tranche optionnelle ne sera engagée qu'après connaissance du montant des subventions obtenues, de même que le choix définitif entre l'hypothèse 1 et 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire

- à signer les pièces du marché
- à mettre en oeuvre la tranche ferme pour le montant de 7 600 euros HT
- à engager les démarches utiles en vue de la recherche de subventions

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Domaine et patrimoine
Autres actes de gestion
du domaine public
N° 03.05.02**

Séance du 1er août 2018

L'andeuX mil dix- huit , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages

exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian , Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation

23 / 07 / 2018

Convention avec GrDF pour l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

Le Maire indique au conseil que la société GrDF, dans le cadre du développement de son compteur communicant GASPAS sollicite la commune en vue de l'installation d'antennes sur un point haut de la commune.

Le Maire rappelle que le conseil a déjà été sollicité il y a plusieurs mois et que le point haut proposé est l'église SAINTPAULIN.

Il indique que la mise en place de ces antennes nécessite la signature d'une convention entre GrDF et la commune

Cette convention est conclue pour une durée initiale de 20 ans à compter de son entrée en vigueur.

Au terme de la durée initiale, la convention sera reconduite tacitement par périodes successives de 5 ans chacune dans les mêmes conditions.

GrDF ainsi que la commune pourront décider de ne pas reconduire la convention par notification à l'expiration de la durée initiale ou chaque période de reconduction, en respectant un préavis de 12 mois.

GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 euros par site équipé, en contrepartie de l'hébergement de l'équipement technique.

Cette redevance annuelle s'entend globale et forfaitaire toutes charges éventuelles incluses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine et patrimoine
Location
N° 03.03.03

Séance du 1er août 2018

L'andeuX mil dix- huit , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 6

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BERG Andre, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. DI BENEDETTO Franck, Mme LICCARDI Anne, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. LAURIOL Bertrand, Mme LOESEL Marie-claude, M. MICHEL Christian ,
Mme PEZZETTA Estelle, Mme WEBER Sylvie

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BERG Liliane

Date de convocation
23 / 07 / 2018

Loyer de l'appartement communal 1 rue des VIGNOTTES Rez - de - chaussée

Le Maire informe le conseil municipal que l'appartement communal situé au 1 rue des VIGNOTTES (rez-de - chaussée) se libère le 1er septembre 2018.

Il propose à l'assemblée délibérante d'augmenter le prix du loyer à compter de cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le loyer de l'appartement situé au 1 rue des VIGNOTTES (rez- de - chaussée) à 400 euros par mois .

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG



